

Aux membres de la Société Suisse de
Psychologie de la Circulation

Berne, 11.06.2020

Invitation à la 35ème Assemblée générale de la SPC en 2020

Chères et chers collègues,

Comme annoncé le 10.05.2020, l'assemblée générale de l'Association Suisse de Psychologie de la Circulation aura lieu cette année **par écrit** (Ordonnance 2 COVID-19, art. 6b). Seuls la présidente, le secrétaire et deux représentants indépendants seront physiquement présents. Cette assemblée avec dépouillement aura lieu le

Mercredi, le 29.07.2020 à 13h30

au secrétariat de la SPC, à l'Institut für Rechtspsychologie, Abteilung Verkehrsmedizin,
-psychiatrie und -psychologie, Sulgenauweg 40, 3007 Bern

Procédure:

Tous les membres ordinaires de la SPC ont le droit de vote. Les personnes ayant le droit de vote mettent les bulletins de vote remplis et la carte de vote signée de leur main dans une enveloppe-réponse et ferment cette dernière. L'enveloppe est adressée au secrétariat de la Présidente, remise à la poste ou déposée au secrétariat de la Présidente. Le libellé de l'enveloppe doit être "AG/MV". En cas d'envoi par la poste, l'enveloppe-réponse doit parvenir au secrétariat de la Présidente au plus tard la veille du jour de la votation. Elle doit être remise personnellement au secrétariat de la Présidente au plus tard à 12h00 le jour de la votation. Les enveloppes-réponses reçues à temps sont remises aux représentants pour ouverture et vérification de leur validité.

Le nombre d'enveloppes-réponses arrivées en retard est enregistré. Celles-ci ne sont pas incluses dans le dépouillement. Elles sont marquées par un timbre de réception et doivent être gardées non ouvertes, séparément, jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le vote par correspondance est invalidé si : a) le bulletin de vote n'est pas dans l'enveloppe-réponse scellée ; b) la signature manuscrite de la personne habilitée à voter manque sur la carte de légitimation de vote ; c) l'enveloppe-réponse contient plus d'une carte de légitimation de vote ; d) l'enveloppe-réponse arrive en retard au secrétariat de la Présidente.

Si la réponse à un point de l'ordre du jour n'est pas clairement "Oui", "Non" ou "Abstention", le vote sur ce point est invalide. Pour les affaires courantes, la majorité simple s'applique. Cela signifie qu'une décision est adoptée si elle reçoit plus de votes positifs que négatifs. Les abstentions et les votes non valables n'ont aucune influence ici. En cas de modification des statuts, la majorité qualifiée s'applique. Cela signifie qu'une proposition est adoptée si les deux tiers des voix sont favorables. Les abstentions comptent comme des votes négatifs.

Un procès-verbal de l'assemblée est rédigé et transmis aux membres.

La SPC souhaite à ses membres une bonne santé et se réjouit de les revoir en 2021.

Meilleures salutations,

Société Suisse de Psychologie de la Circulation

La Présidente, Livia Bühler

Annexes:

- Ordre du jour AG 2020
- Protocole AG 20.03.2019
- Budget 2020 et commentaires, Comptes 2019 et commentaires
- Rapport annuel 2019 et rapport d'activités 2020
- Bulletin de vote
- Carte de vote à signer